

# SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Paris Ouest

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

## COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2025, en euros

### BILAN

ACTIF			PASSIF		
	31 mai 2025	31 mai 2024		31 mai 2025	31 mai 2024
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>			<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Immobilisations financières (titres C.E.)	286 624 520	286 624 520	Capital	405 335 320	417 716 060
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			Prime de fusion	478 349	478 349
Titres super-subordonnés	33 531 260	33 531 260	Réserve statutaire	2 000	2 000
Compte courant associé	85 179 540	97 560 280	Report à nouveau	6 444 993	6 499 947
Disponibilités	18 410 647	19 018 259	Résultat de l'exercice	11 222 072	12 032 190
Produits à recevoir	19 293	19 293	<b>DETTES</b>		
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	282 526	25 066
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>423 765 260</b>	<b>436 753 612</b>	Autre passif	0	0
			<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>423 765 260</b>	<b>436 753 612</b>

### COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES			PRODUITS		
	31 mai 2025	31 mai 2024		31 mai 2025	31 mai 2024
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Autres charges externes	32 867	31 870	Produits des participations	7 882 174	8 598 736
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>			Intérêts et produits financiers	4 638 047	4 776 469
Impôt sur les sociétés	1 265 887	1 311 145	Produits exceptionnels	605	0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 298 754</b>	<b>1 343 015</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>12 520 826</b>	<b>13 375 205</b>
Solde créditeur (Bénéfice)	11 222 072	12 032 190			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>12 520 826</b>	<b>13 375 205</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>12 520 826</b>	<b>13 375 205</b>



# SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Paris Ouest

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

## ■ ANNEXE

### I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100 %. Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

### II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Paris Ouest sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

### III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

### IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

#### ■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2025 le capital souscrit s'élève à 405 335 320 euros, pour un capital autorisé de 1 433 122 600 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

#### ■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 7 882 174,30 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers sont essentiellement constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 2 290 858,42 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 347 188,20 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE est imposée au taux normal de 25 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

La SLE est assujettie à la contribution additionnelle à l'impôts sur les sociétés de 3,3 %.

#### ■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2025, le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 2.75 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2025 s'élève à 11 222 071,72 euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 6 444 992,25 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de 17 667 063,97 euros comme suit :

- ▶ à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 10 701 459,38 euros (dont le versement aura lieu le 03 juillet 2025)
- ▶ au report à nouveau : 6 965 604,59 euros

